



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du projet

Engagement pour promouvoir la confiance et la souveraineté numériques

Logo

Qwant - Département

ENGAGEMENT POUR PROMOUVOIR LA CONFIANCE ET LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUES

Le Département du Gers fait du développement du numérique et de son accès à toutes et tous une priorité.

Par conséquent, le Conseil départemental se mobilise fortement en faveur de l'aménagement numérique du territoire et œuvre à la valorisation de l'écosystème numérique français. Le territoire est en effet riche d'acteurs publics et privés dotés d'une forte culture numérique et de véritables savoir-faire dans ce domaine.

Le Département a en outre l'ambition de promouvoir la confiance et la souveraineté numériques, en s'engageant en faveur de la protection des données à caractère personnel et de l'amélioration de la sécurité des systèmes d'information, en œuvrant pour une conception numérique responsable, et en favorisant une utilisation éthique des outils numériques.

Le Département place au cœur de ses priorités la protection de l'enfance, de la jeunesse et l'éducation au numérique.

Pour mener à bien cette ambition, le Conseil départemental s'appuie sur de nombreux partenariats publics ou privés, stratégiques ou technologiques. Qwant, moteur de recherche européen conçu dans une démarche éthique, devient désormais un partenaire important du département.

Conçu et développé selon des valeurs de respect de la vie privée, de neutralité et d'ouverture, Qwant s'engage à ne pas collecter de données sur ses utilisateurs lors des recherches, à n'utiliser ni cookie ni dispositif de traçage, et à ne pas conserver les historiques de recherches. Qwant s'engage aussi à ne pas divulguer ni revendre les données personnelles communiquées par ses utilisateurs, et à tout mettre en œuvre afin de garantir la sécurité et la confidentialité des dites données personnelles, ainsi qu'à empêcher que ces données ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ce moteur de recherche se caractérise également par des interfaces innovantes et des offres spécifiques à destination des écoles, collèges, et lycées, mais aussi des élus et des collectivités.

Qwant dispose enfin d'une expertise forte dans des domaines clés du numérique, notamment en matière de cybersécurité, d'intelligence artificielle et d'objets connectés. Cette expertise lui permet de proposer une offre de valeur aux territoires et d'établir des liens durables avec les collectivités territoriales dans les domaines de l'innovation et du numérique.

C'est dans cet esprit que le département du Gers s'engage à déployer :

- **le moteur de recherche Qwant par défaut au sein de son administration et ses services au public ;**
- **le moteur de recherche Qwant School dans les collèges ;**

Le Conseil départemental entend également promouvoir le moteur de recherche Qwant Junior pour les écoles et Qwant auprès des villes du territoire.

En outre, le Département pourra développer d'autres collaborations avec Qwant dans des domaines intéressant ses compétences au bénéfice de ses stratégies numériques et du service rendu aux usagers.

Auch, le xx février 2020,



CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE « TCHAP »

Entre,

La Direction interministérielle du numérique
20, avenue de Ségur 75007 Paris
Représentée par Nadi BOU HANNA, directeur

Ci-après dénommé «la DINUM »,

Et _____

Représenté par _____

Ci-après dénommé «le Bénéficiaire»,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions du décret 2019-1088 du 25 octobre 2019, et notamment ses articles 6.2, 6.9, 6.10 et 6.12, la DINUM conçoit et opère un service de messagerie instantanée sécurisée, dénommé Tchapg, ci-après dénommé le « Service », destiné à assurer la confidentialité et la sécurité des échanges entre agents de l'Etat, et se substituer aux applications grand public (Whatsapp, Telegram, etc.) pour leurs usages professionnels.

L'extension du Service, au-delà du périmètre de l'Etat, aux assemblées parlementaires, aux collectivités territoriales et aux opérateurs publics est engagée à titre expérimental, en 2020 et 2021. Un bilan sera réalisé mi-2021 pour définir l'opportunité de pérenniser cette extension, et, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention » établit la répartition des responsabilités et les modalités financières entre la DINUM et le Bénéficiaire pour l'utilisation du Service, au cours de la phase expérimentale mentionnée en préambule, par les utilisateurs, agents du Bénéficiaire, disposant d'une adresse de messagerie dans les domaines suivants :

Le nombre maximal d'utilisateurs pouvant accéder au Service est fixé à ---.

Article 2. Durée de la Convention

Le terme de la Convention est fixé au 31 décembre 2021.

Un premier bilan de l'expérimentation sera réalisé par la DINUM, au plus tard six mois avant le terme de la Convention, qui lui permettra de proposer au Bénéficiaire les conditions d'une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du Service.

Article 3. Rôles et responsabilités

Les parties conviennent de la répartition suivante des rôles et actions.

La DINUM :

- répond aux sollicitations du Bénéficiaire relatives au suivi du service à l'adresse tchap.dinum@modernisation.gouv.fr ;
- informe les utilisateurs finaux des conditions d'utilisation du Service, disponibles en ligne à l'adresse <https://www.tchap.gouv.fr/cgu/>, de leurs éventuelles évolutions et assure le respect de celles-ci ;
- se réserve le droit de suspendre ou supprimer un compte utilisateur dans les conditions définies par les CGU.

Le Bénéficiaire :

- garantit que les noms de domaines mentionnés à l'article 1^{er} sont au bénéfice exclusif de ses agents.
- assure la réception des courriels émis par le domaine @tchap.gouv.fr ;
- répond aux sollicitations de la DINUM à l'adresse courriel de contact suivante: _____ ;
- assure le support de premier niveau pour ses utilisateurs ;
- est solidaire des décisions de modération dans les salons par leurs créateurs, et des suspensions ou suppressions de comptes utilisateurs par la DINUM, telles que définies dans les CGU.

Article 4. Dispositions financières

Le Service est fourni, dans le cadre de la Convention, à titre gracieux.

Article 5. Résiliation de cette convention

Il peut être librement mis fin à la Convention à l'initiative de l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer ni se prévaloir d'un quelconque dédommagement. Dans une telle éventualité, il est mis fin à l'accès au service pour tous les utilisateurs relevant de l'article 1.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Pour le Bénéficiaire

Pour la DINUM

Le Directeur